

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ALTO EXTRA

Design code : A9856G

No. d'enregistrement : 9062P/B

spécifique du produit

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv  
Lange Ambachtstraat 16A  
B-9860 Oosterzele  
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

**N, Dangereux pour l'environnement**

**Xn, Nocif**

**R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**

**R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.**

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Phrase(s) R	:	R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
		R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
Etiquetage supplémentaire	:	S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
			Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- cyproconazole

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

### SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
(tetrahydro-furan-2-yl)-methanol	97-99-4 202-625-6	Xn R22 R36	Acute Tox.4; H302 Eye Irrit.2; H319	40 - 50 % W/W
propiconazole	60207-90-1 262-104-4	Xn, N R22 R43 R50/53	Acute Tox.4; H302 Skin Sens.1B; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	22,1 % W/W
cyproconazole	94361-06-5	Xn, N R22 R50/53 R63	Acute Tox.4; H302 Repr.2; H361d Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	14,2 % W/W
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-[tris(1-phenylethyl)phenyl]-omega-hydroxy-	99734-09-5 70559-25-0	R52/53	Aquatic Chronic3; H412	10 - 15 % W/W
calcium dodecylbenzene sulphonate	26264-06-2 84989-14-0 90194-26-6 247-557-8 284-903-7 290-635-1	Xi R38 R41	Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318	1 - 5 % W/W
2-methylpropan-1-ol	78-83-1 201-148-0 01-2119484609-23-0 012	Xi R10 R37/38 R41 R67	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H335 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 STOT SE3; H336	1 - 2 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes** : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

### SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
propiconazole	8 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA
cyproconazole	0,5 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique** : Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.
- : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre.  
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.  
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.  
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.  
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.  
Matière appropriée  
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.  
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

**Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	: liquide
<b>Forme</b>	: clair à légèrement trouble
<b>Couleur</b>	: brun clair à brun foncé
<b>Odeur</b>	: non caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	: donnée non disponible
<b>pH</b>	: 5 - 9 à 1 % w/v
<b>Point/intervalle de fusion</b>	: donnée non disponible
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	: donnée non disponible
<b>Point d'éclair</b>	: 76 °C
<b>Taux d'évaporation</b>	: donnée non disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	: donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	: donnée non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	: donnée non disponible
<b>Densité de vapeur relative</b>	: donnée non disponible
<b>Densité</b>	: 1,129 g/ml
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	: donnée non disponible
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: donnée non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: 270 °C
<b>Décomposition thermique</b>	: donnée non disponible
<b>Viscosité, dynamique</b>	: 103,4 mPa.s à 20 °C 35,4 mPa.s à 40 °C
<b>Viscosité, cinématique</b>	: donnée non disponible
<b>Propriétés explosives</b>	: Non-explosif
<b>Propriétés comburantes</b>	: non oxydant

#### 9.2 Autres informations

<b>Tension superficielle</b>	: 29,5 mN/m à 25 °C
------------------------------	---------------------

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

#### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

### SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 femelle rat, > 2.000 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Toxicité aiguë par inhalation** : Estimation de la toxicité aiguë, > 5,0 mg/l

**Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : lapin: Modérément Irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : lapin: Modérément irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Buehler Test cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

- propiconazole : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.  
cyproconazole : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.  
calcium dodecylbenzene sulphonate : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.  
2-methylpropan-1-ol : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Cancérogénicité**  
propiconazole : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.  
cyproconazole : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.  
calcium dodecylbenzene sulphonate : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.  
2-methylpropan-1-ol : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction**  
propiconazole : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.  
cyproconazole : On a observé la toxicité maternelle et foetale aux niveaux de dose élevée dans les études sur des rats.  
calcium dodecylbenzene sulphonate : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.  
2-methylpropan-1-ol : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
2-methylpropan-1-ol : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
propiconazole : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.  
cyproconazole : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.  
calcium dodecylbenzene sulphonate : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.  
2-methylpropan-1-ol : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

- |   |  |
|---|--|
| <b>Toxicité pour le poisson</b>                 | : CL50 <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel), 14 mg/l , 96 h<br>Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires. |
| <b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b> | : CE50 <i>Daphnia magna</i> , 38 mg/l , 48 h<br>Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.                           |

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

<b>Toxicité des plantes aquatiques</b>	:	CE50b <i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes), 0,09 mg/l , 72 h Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
	:	CE50r <i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes), 0,29 mg/l , 72 h Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

propiconazole : Difficilement biodégradable.

#### Stabilité dans l'eau

propiconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 28 - 64 jr  
Le propiconazole est stable dans l'eau.

cyproconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 5 jr à 20 °C  
N'est pas persistante dans l'eau.

#### Stabilité dans le sol

propiconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 66 - 170 jr  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

cyproconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 100 - 124 jr  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

propiconazole : Faible à moyen à la mobilité dans le sol.

cyproconazole : Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

propiconazole : Faible à moyen à la mobilité dans le sol.

cyproconazole : Faible à moyen à la mobilité dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

propiconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

cyproconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

<b>Autres informations</b>	:	La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.
----------------------------	---	--

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

### SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi. De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation. Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover). Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU:** UN 3082  
**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROPICONAZOLE)  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9  
**14.4 Groupe d'emballage:** III  
Etiquettes: 9  
**14.5 Dangers pour l'environnement :** Dangereux pour l'environnement

#### Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU:** UN 3082  
**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PROPICONAZOLE)  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9  
**14.4 Groupe d'emballage:** III  
Etiquettes: 9  
**14.5 Dangers pour l'environnement :** Polluant marin

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

### Transport aérien (IATA-DGR)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PROPICONAZOLE)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	9

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R10	Inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

## ALTO EXTRA

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.